

[23 juin](#)

## Le Président Pocar en Slovénie

Le Président du TPIY, Fausto Pocar, se rend en République de Slovénie, sur l'invitation du Président du pays, Danilo Türk. La Slovénie préside le Conseil de l'Union européenne jusqu'au 30 juin.

*Lors de ses entretiens, le Président fait valoir les accomplissements du Tribunal, explique la stratégie d'achèvement de son mandat et discute de l'héritage du Tribunal.*

*Un communiqué de presse (en anglais) a été émis et est accessible ici : <http://www.un.org/icty/pressreal/2008/pr1264e.htm>*

[23 juin](#)

## La Serbie dénoncée au Conseil de Sécurité

Le Tribunal annonce que le Président Pocar a récemment rapporté au Conseil de Sécurité le fait que les autorités serbes avaient manqué à leur obligation de coopération avec le Tribunal dans l'affaire Milutinović *et al.* Le Président Pocar a déclaré que le Gouvernement de Serbie défie l'autorité du Tribunal international et du Conseil de Sécurité », concluant que, se faisant, il « viole ses obligations internationales ».

*Un communiqué de presse a été émis (en anglais) et est accessible ici : <http://www.un.org/icty/pressreal/2008/pr1265e.htm>*

(Lire aussi l'article en page 2)

[24 juin](#)

## Procès pour outrage de Baton Haxhiu

À l'issue de la journée d'audience, le juge Orić annonce que « la Chambre rendra son jugement en temps voulu ». L'accusé attendra le jugement en liberté provisoire.

*Journaliste du Kosovo, Baton Haxhiu a plaidé non coupable du chef d'accusation d'outrage le 21 mai. Selon l'acte d'accusation, Haxhiu a révélé l'identité d'un témoin protégé dans le procès Haradinaj, Idriz Balaj et Lahi Brahimaj.*

[25 et 26 juin](#)

## Audiences d'appel dans l'affaire Milan Martić

Ancien haut dirigeant politique des serbes de Croatie, Milan Martić, fut condamné le 12 juin 2007 à 35 ans de prison, pour des crimes commis en Croatie à l'encontre de croates et d'autres non serbes, au début des années 90. Milan Martić fut reconnu coupable de 16 chefs d'accusation et notamment de persécutions, meurtre, torture, expulsion, attaques contre des civils, destruction sans motifs de zones civiles et d'autres crimes contre l'humanité et violations des lois ou coutumes de la guerre. Il fut acquitté du chef d'extermination.

*Le jugement sera rendu à une date qui sera annoncée dès que possible.*

[26 juin](#)

## Stanišić et Simatović : libérations provisoires confirmées en appel

La Chambre d'appel rejette l'appel déposé par l'accusation contre la décision de mise en liberté provisoire de Jovica Stanišić et Franko Simatović, rendue le 26 mai par la Chambre de 1<sup>ère</sup> instance. Cette décision avait été prise à la suite d'une autre décision de la Chambre d'appel suspendant le procès pendant au moins trois mois.

*Un communiqué de presse a été émis (en anglais) et est accessible ici : <http://www.un.org/icty/pressreal/2008/pr1266e.htm>*

Les deux accusés ont été remis en liberté le 1<sup>er</sup> juillet.

[27 juin](#)

## Momčilo Perišić: report du procès et du retour de liberté provisoire

La Chambre de 1<sup>ère</sup> instance considère qu'un certain nombre de problèmes font que le commencement anticipé de la présentation des éléments de preuves n'est pas réalisable. En conséquence, elle décide que la conférence préalable au procès, initialement prévue le 21 juillet, se tiendra le 24 septembre, et que le procès commencera le 1<sup>er</sup> octobre, et non plus le 24 juillet. La Chambre de 1<sup>ère</sup> instance révoque également son ordonnance du 18 juin, qui demandait à Momčilo Perišić de revenir de liberté provisoire le 14 juillet.

*Parmi les « problèmes » évoqués par la Chambre figurent le fait que le conseil principal de l'accusé a présenté, le 23 juin, une demande formelle (...) pour se retirer*

---

de la représentation, que les juges ad litem, nommés à la Chambre pour la mise en état dans l'intention de servir ensuite au procès, attendent l'approbation de la prolongation de leur mandat par le Conseil de Sécurité, et que l'accusation poursuit ses efforts pour réduire la durée estimée de son dossier principal.

A cet égard, la Chambre de 1<sup>ère</sup> instance rend séparément une décision enjoignant l'accusation de continuer à identifier les moyens de réduire la durée de la présentation de ses moyens. La décision note que l'estimation actuelle de la longueur de cette présentation mènerait à un procès d'une durée totale de trois ans, « ce qui est inacceptable. »

---

1<sup>er</sup> juillet

**Le Procureur à Moscou**

Serge Brammertz rencontre le ministre des affaires étrangères, Sergej Lavrov. Cette visite se fait dans le cadre des contacts réguliers que le Procureur entretient avec les membres du Conseil de Sécurité de l'ONU.

*Le Procureur Brammertz et le ministre Lavrov ont discuté de questions relatives à l'accomplissement du mandat du Tribunal, se concentrant en particulier sur la stratégie d'achèvement et sur la coopération des Etats.*

---

1<sup>er</sup> juillet

**Milutinović et al.: Un témoin cité à comparaître témoignera par vidéoconférence**

Les autorités serbes ayant avec succès délivré la citation à comparaître à Aleksandar Dimitrijević, la Chambre de 1<sup>ère</sup> instance III décide que, « considérant l'état de santé du témoin », il témoignera les 8 et 9 juillet par l'intermédiaire d'une vidéoconférence établie entre la salle d'audience et le Bureau du TPIY de Belgrade.

*Aleksandar Dimitrijević est l'un des témoins que la Chambre n'était pas parvenue à entendre avant la clôture du procès dans l'affaire Milutinović et al. Une injonction à comparaître avait été émise à son encontre en mai dernier, que les autorités serbes n'avaient pas fait suivre. C'est ce défaut de coopération qui avait été rapportée récemment au Conseil de Sécurité.*

---

2 juillet

**Le Président Pocar préside une importante réunion sur le projet de Manuel des bonnes pratiques du TPIY**

Le Président Pocar préside la première réunion du groupe de travail établi conjointement par le TPIY et l'UNICRI (Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice). Les représentants des trois organes du TPIY et des membres de l'UNICRI discutent du processus de coopération et de la méthode pour établir le Manuel des bonnes pratiques, convenu en avril dernier (voir Le TPIY en Bref No 35).

*Il s'agit de la première étape dans la mise en œuvre de cet important projet dont le but est de préserver l'héritage du Tribunal par la transmission de ses meilleures expériences aux juridictions nationales.*

---

2 juillet

**Boškovski et Tarčulovski : la date du jugement est fixée**

Il sera rendu ce jeudi 10 juillet, à 14h15.

*Le procès de Ljube Boškovski et Johan Tarčulovski a commencé le 16 avril 2007 et s'est achevé le 8 mai 2008. L'ancien ministre de l'Intérieur de Macédoine, Ljube Boškovski, et son chauffeur et garde du corps, Johan Tarčulovski, ont été jugés pour des crimes de guerre qu'auraient commis des forces placées sous leur contrôle à Ljuboten (nord-ouest de la Macédoine) en août 2001, au cours de combats entre les forces macédoniennes et albanaises.*

---

3 juillet

**La Chambre d'appel innocente Naser Orić**

La Chambre d'appel (composée du juge Schomburg, Président, du juge Shahabuddeen, du juge Liu, du juge Vaz et du juge Meron) considère que la Chambre de 1<sup>ère</sup> instance a omis de faire toutes les constatations nécessaires pour condamner une personne en tant que supérieur hiérarchique, en vertu de l'article 7(3) du Statut du Tribunal. « L'ensemble de la culpabilité de Naser Orić repose sur ce mode de responsabilité » a déclaré le juge Président Wolfgang Schomburg. « De ce fait, ces erreurs invalident la décision de la Chambre de 1<sup>ère</sup> instance qui le déclarait coupable pour ne pas avoir empêché la conduite criminelle présumée de ses subordonnés ».

La Chambre d'appel souligne que, tout comme la Chambre de 1<sup>ère</sup> instance, elle ne doute pas que des crimes graves ont été commis contre des serbes détenus dans les deux lieux de détentions de Srebrenica, entre septembre 1992 et mars 1993. Cependant, la Chambre d'appel note que « la preuve que des crimes ont eu lieu n'est pas suffisante pour retenir la culpabilité d'un individu pour ces crimes. La procédure

---

---

pénale requiert des preuves établissant au-delà de tout doute raisonnable que l'accusé est individuellement responsable d'un crime, avant qu'une culpabilité puisse être constatée ».

---

## **LE CALENDRIER DES AUDIENCES POUR LA PÉRIODE DU 7 JUILLET AU 18 JUILLET 2008\***

... est le suivant :

### **LUNDI 7 JUILLET**

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Gotovina et al**, procès  
14:15 – 19:00, **Prlić**, procès  
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Popović et al**, procès

### **MARDI 8 JUILLET**

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Prlić**, procès  
14:15 – 19:00, **Milutinović et al**, procès  
Salle d'audience II 09:00 – 13:45, **Gotovina et al**, procès  
14:15 – 19:00, **Šešelj**, procès  
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Popović et al**, procès

### **MERCREDI 9 JUILLET**

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Prlić**, procès  
14:15 – 19:00, **Milutinović et al**, procès  
Salle d'audience II 09:00 – 13:45, **Gotovina et al**, procès  
14:15 – 19:00, **Šešelj**, procès  
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **S. Lukić & M. Lukić**, Conférence préalable au procès et procès  
14:15 – 19:00, **Popović et al**, procès

### **JEUDI 10 JUILLET**

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Prlić**, procès  
Salle d'audience II 09:00 – 13:45, **Gotovina et al**, procès  
14:15 – 19:00, **Šešelj**, procès  
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Popović et al**, procès  
14:15 – 19:00, **S. Lukić & M. Lukić**, procès

### **VENDREDI 11 JUILLET**

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **S. Lukić & M. Lukić**, procès  
Salle d'audience II 09:00 – 13:45, **Gotovina et al**, procès  
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Popović et al**, procès

### **LUNDI 14 JUILLET**

Salle d'audience I 14:15 – 19:00, **Prlić**, procès  
Salle d'audience II 14:15 – 19:00, **Gotovina et al**, procès

### **MARDI 15 JUILLET**

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Gotovina et al**, procès  
14:15 – 19:00, **Prlić**, procès  
Salle d'audience II 08:30 – 13:15, **Šešelj**, procès

### **MERCREDI 16 JUILLET**

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Gotovina et al**, procès  
14:15 – 19:00, **Prlić**, procès  
Salle d'audience II 08:30 – 13:15, **Šešelj**, procès  
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Popović et al**, procès

### **JEUDI 17 JUILLET**

Salle d'audience I 09:30 – 11:30, **Strugar**, jugement en Appel  
14:15 – 19:00, **Prlić**, procès  
Salle d'audience II 08:30 – 13:15, **Šešelj**, procès  
14:15 – 19:00, **Gotovina et al**, procès  
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Popović et al**, procès

### **VENDREDI 18 JUILLET**

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Prlić**, procès  
14:15 – 19:00, **Gotovina et al**, audience de requête  
Salle d'audience II 09:00 – 13:45, **Gotovina et al**, procès  
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Popović et al**, procès

\* Le calendrier des audiences est provisoire et vous êtes invités à consulter les changements de dernières minutes auprès du Media Office (Bureau de Media) (+31-70-512-5343, - 5356, or – 8752)

*Les audiences publiques du Tribunal sont également retransmises sur le site Internet du Tribunal.*

\*\*\*\*\*

### **LE TPIY A CLOS LES PROCÉDURES CONCERNANT 114 ACCUSÉS – SUR 161**

Depuis la tenue de sa toute première audience, le 8 novembre 1994 (dessaisissement dans l'affaire Tadić), le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes, et a clos les procédures concernant 114 d'entre elles : dix ont été acquittées, 55 condamnées (deux sont en attente de transfert, 31 ont été transférées, 20 ont purgé leur peine, deux condamnés sont décédés en cours d'exécution de peine), et 13 ont vu leur affaire renvoyée devant une cour de l'ex-Yougoslavie ; par ailleurs, 36 affaires ont été proclamées terminées à la suite soit du retrait de l'acte d'accusation soit du décès de l'accusé (avant ou après le transfert au Tribunal).

Les procédures en cours concernent 47 accusés : neuf sont en appel, trois sont en attente de jugement de première instance, 25 sont en procès, et sept en phase préliminaire de procès ; par ailleurs, trois accusés sont toujours en fuite.

De plus, 24 autres individus ont été jugés ou sont en cours de jugement pour outrage à la Cour.

Le TPIY en bref est une publication du Greffe, préparée et publiée par la Section LPTV.  
Greffier : Hans Holthuis. Chef LPTV : Christian Chartier  
Assistante: Gea van der Werf

Ont contribué à ce numéro : Estelle Jeanmart et Lisette Planellas Juda

#### **Questions et commentaires :**

Christian Chartier, Editeur : +31.70.512.52.40, [chartier.icty@un.org](mailto:chartier.icty@un.org)  
Denise Gustin-Gardella, Editrice-adjointe : +31.70.512.53.49, [gustin.icty@un.org](mailto:gustin.icty@un.org)

*Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, Churchillplein 1, 2517 JW The Hague, The Netherlands*  
[www.un.org/icty](http://www.un.org/icty)

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel.